



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

**Pôle Proximité
Service Réglementation Publique**

Arrêté RP-2022-177 portant autorisation d'un tir de feu d'artifice

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2542-2 à L. 2542-4 ;

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret sus-visé ;

Vu l'arrêté préfectoral 05/CAB/013 du 22 mars 2005 portant réglementation de l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral 05/SIDPC/096 du 31 août 2005 portant réglementation d'usage du feu hors zones de forêts et espaces boisés dans le département de la Vendée ;

VU la demande du 08 juin 2022, présentée par Monsieur Stève DAPPEL VOISIN, Président de l'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours des Sables d'Olonne, sise 217 rue du Docteur Charcot 85100 Les Sables d'Olonne, visant à obtenir l'autorisation d'organiser un feu d'artifice sur le territoire des Sables d'Olonne, à l'occasion du Bal Populaire du mercredi 13 juillet 2022 ;

Vu le courrier en date du 08 juin 2022 faisant état d'une valise de feux d'artifices automatiques de catégorie F3 et inférieur à 35 Kg de masse active ;

Vu l'avis favorable émis par la Municipalité en date du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice prévu le mercredi 13 juillet 2022 sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation, Monsieur Stève DAPPEL VOISIN est autorisé sous réserve des dispositions des articles suivants à organiser un feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022 entre 23h30 et jeudi 14 juillet 2022 à 00h30.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Stève DAPPEL VOISIN qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir aura lieu à une distance de sécurité au tiré du 3^{ème} balcon de la tour de séchage du Centre de Secours - selon le plan joint.

Article 4 : Ce site sera interdit au public, clos et gardienné pendant la période nécessaire au montage technique et durant le spectacle.

Article 5 – L'organisateur veillera à ce que les distances minimums nécessaires pour les zones de sécurité définies soient respectées et sera chargé de prendre toutes mesures utiles le cas échéant. Il devra respecter scrupuleusement les modes d'emploi fournis avec les artifices utilisés et notamment les distances de sécurité consignées sur les étiquettes.

Article 6 – L'organisateur devra également veiller à identifier les moyens d'alerte et les points d'accueil des secours. Il devra vérifier que le terrain de tir et les terrains alentours soient dépourvus de broussailles ou d'herbes sèches.

Article 7 – L'organisateur aura l'obligation après le tir d'éviter les risques potentiels de départ de feu par le nettoyage, le ratissage et l'enlèvement de tous les déchets d'artifices de la zone impactée.

Article 8 – L'organisateur s'engage à communiquer tout élément utile à l'organisation de cette manifestation pyrotechnique aux forces de l'ordre territorialement compétentes ainsi qu'aux services départementaux d'incendie et de secours.

Article 9 - L'artificier responsable des tirs d'artifice ou l'organisateur devront impérativement annuler le spectacle en cas de vent supérieur à 54 km/heure.

Article 10 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Fait aux Sables d'Olonne, le 04 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Premier Adjoint, délégué à La Chaume

Feu d'artifice de type F3

tiré du 3^{ème} balcon de la tour de séchage du Centre de Secours

Précautions à prendre :

- Périètre de sécurité au sol de 20 m (représenté par un cercle rouge),
- Avertir le voisinage (fermeture des volets, rentrer divers mobiliers et voiture...),
- Interdire le stationnement de véhicules (zone concernée de la « Rue Louis Braille »),
- Interdire la circulation durant le tir (prévu à 00H00),
- Arroser les toits des remises du centre de secours,
- Faire une ronde au-delà du périmètre de sécurité après le tir.

